



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres du Ski-Club Bons en Chablais, sans aucune exception.

Article 1 :

Pour faire partie du ski-club Bons en Chablais chaque nouvel adhérent devra régler une cotisation annuelle, qui comprend :

- L'adhésion au club, fixée chaque année par le comité
- La licence FFS (carte neige)
- La carte USCA.

Article 2 :

Le titulaire d'une Carte Neige délivrée par un autre club devra payer le montant de l'adhésion au club et la carte USCA.

Article 3 :

LES SORTIES : Les inscriptions aux sorties se font :

- Les jeudis soir à la permanence
- Par le biais de la boîte aux lettres

Aucune inscription ne sera prise par téléphone et
Aucune inscription ne sera validée sans règlement

Article 4 :

LES ABSENCES :

- **Le report n'est valable que pour la semaine suivante. La réinscription est automatique sans remboursement possible.**
- Pour toute absence non annoncée avant samedi 12 heures, le prix en sera fixé par le Comité (prix du car).

Article 5 :

Le ski-club Bons en Chablais rappelle que les cours de ski sont donnés à titre bénévole par des initiatrices et des initiateurs le dimanche matin, sur une période de 8 à 9 semaines.

Afin de conserver des groupes homogènes, seules 4 absences seront tolérées.

Un chèque de caution sera demandé et il pourra être rendu en fin de saison sur demande de l'adhérent.

Seuls les élèves présents aux cours peuvent prétendre participer aux tests.

Article 6 :

Conformément à l'article 15 des statuts, le ski-club Bons en Chablais décline toute responsabilité quant aux accidents corporels dont pourront être victimes ses adhérents à l'occasion des sorties, compétitions, exercices ou autres manifestations, ainsi que toutes détériorations, pertes ou vols de matériel.

Pour les enfants mineurs, cette décharge de responsabilité sera signée par ses représentants légaux. Aucun adhérent ne pourra engager le club sans l'accord du Comité sinon celui-ci se réserve le droit de se retourner contre lui.

Article 7 :

Une personne extérieure au ski-club Bons en Chablais ne pourra être invitée par un adhérent qu'une seule et unique fois dans la saison.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 8 :

Le ski-club Bons en Chablais rappelle aussi que les cours ne sont dispensés que le dimanche matin, ensuite les enfants sont rendus à leurs parents. Aucun dirigeant ou initiateur n'est tenu de les surveiller le dimanche après-midi.

Article 9 :

Chaque adhérent s'oblige à avoir une attitude correcte tant dans le car, les salles hors sacs que sur les pistes ; il s'oblige en outre à tenir propres ces différents endroits.

Dans le cas contraire, le comité pourra prononcer l'exclusion de cet adhérent. Cette exclusion sera sans appel. Les changements de car sont exceptionnels et acceptés uniquement après l'aval des responsables des cars (départ du car impossible si comptage inadéquat).

Article 10 :

Tous les objets trouvés dans les cars sont à la disposition de leurs propriétaires, dans le local du ski-club Bons en Chablais, à l'occasion de chaque permanence.

Article 11 :

Selon les besoins du club, et à sa demande, il est possible aux adhérents du ski-club Bons en Chablais de devenir initiateur, après avoir suivi un stage subventionné par le club.

Cela est possible aux conditions suivantes :

- ⇒ Faire partie du ski-club depuis 2 ans
- ⇒ Sur ces 2 années, donner une année de cours avec un initiateur diplômé
- ⇒ Après l'obtention du diplôme l'initiateur s'oblige à donner des cours tous les dimanches (8 à 9 Semaines) pendant 2 ans.

Dans le cas contraire, le ski-club Bons en Chablais sera en droit de demander le remboursement de l'intégralité de la subvention.

D'autre part chaque initiateur s'oblige à participer à la vie du club (manifestations...).

De plus, chaque initiateur recevant une tenue complète de ski après obtention de son diplôme, s'engage à la rendre en cas de départ de sa fonction d'initiateur.

Article 12 :

CERTIFICAT MEDICAL :

En application des modalités de la Fédération Française de Ski (FFS).

Article 13 :

En application du règlement de l'USCA, le défaut de présentation sur la piste de la carte sera imputable à l'adhérent (amende + retrait du forfait).

Fait à Bons-en-Chablais

Le 18 octobre 2019